•	
,	

# GREFFE 89.01 RCS AUXERRE N° gestion

020106

31 JAN. 2012 12R290

#### EARL DES PINSONNEAUX

Société civile en liqudation au capital de 21 505,00 euros Siège social : 12 grande rue – 89440 PRÉCY LE SEC

442 072 732 RCS AUXERRE

## Procès verbal des décisions de l'associée unique du 25 novembre 2011

- Clôture de la liquidation -

#### L'an deux mille onze, le vingt-cinq novembre,

Madame Marie-Josèphe RASSAT épouse PINSON, associée unique de l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée dénommée EARL DES PINSONNEAUX, société civile en liquidation au capital social de 21 505,00 euros, dont le siège social est à PRÉCY LE SEC (Yonne), 12 grande rue, immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce d'AUXERRE (Yonne) le 5 juin 2002 sous le numéro d'identification 442 072 732, a pris les décisions suivantes dont elle a dressé le présent procès verbal.

#### Identification de l'associée unique :

**Madame Marie-Josèphe RASSAT,** associé unique titulaire de 4 301 parts, Née à TROYES (*Aube*) le 20 novembre 1955, De nationalité française.

Demeurant à PRÉCY LE SEC (Yonne), 12 grande rue,

Mariée avec Monsieur Pierre PINSON sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 4 octobre 1975 en mairie de VALLIÈRES (Aube), lequel régime n'a pas été modifié depuis lors.

Détenant l'ensemble des parts formant le capital de la société, M<sup>me</sup> Marie-Josèphe RASSAT épouse PINSON peut prendre seul les décisions concernant celle-ci.

#### Exposé préalable :

1. Aux termes d'un acte authentique reçu le 25 avril 2002 par Maître FAIVRE-FRANCIN, notaire à L'ISLE SUR SEREIN (Yonne), il a été formé par M. Pierre PINSON et M<sup>me</sup> Marie-Josèphe RASSAT, son épouse, une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée dénommée EARL DES PINSONNEAUX, société civile de personnes dont le siège social a été fixé à PRÉCY LE SEC (Yonne), 12 grande rue, constituée pour une durée de vingt années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital social initial de la société a été fixé à la somme de 21 505,00 euros, correspondant au montant total des apports nets des associés fondateurs, et a été divisé en 4 301 parts, portant les numéros 1 à 4 301, d'un montant nominal de cinq euros (5,00 €), attribuées aux

associés dans les proportions suivantes, en représentation de leurs apports en nature :

- M. Pierre Pinson et M<sup>me</sup> Marie-Josèphe Rassat, son épouse, au titre de la communauté existant entre eux : 2 864 parts portant les numéros 1 à 2 864, représentant des apports en nature de biens meubles, la qualité d'associé étan attribuée à Monsieur sur les 1 432 parts portant les numéros 1 433 à 2 864, et à Madame sur les 1 432 parts portant les numéros 1 à 1 432. 14 parts portant les numéros 2 865 à 2 878, représentant des apports en nature de biens immobiliers, la qualité d'associé étant attribuée à Monsieur sur les 7 parts portant les numéros 2 872 à 2 878, et à Madame sur les 7 parts portant les numéros 2 865 à 2 871.
- M. Pierre Pinson en propre :
   1 423 parts portant les numéros 2 879 à 4 301, représentant des apports en nature de biens immobiliers.

M<sup>me</sup> Marie-Josèphe RASSAT épouse PINSON a été nommée gérante pour une durée non limitée.

La société a été immatriculée le 5 juin 2002 sous le numéro d'identification 442 072 732 au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce d'AUXERRE (*Yonne*).

- 2. Aux termes d'un acte authentique reçu le 31 mai 2002 par Maître FAIVRE-FRANCIN, notaire à L'ISLE SUR SEREIN (Yonne), M. Perre PINSON a fait donation, au profit de M<sup>me</sup> Marie-Josèphe RASSAT, sor épouse, de la pleine propriété des 2 862 parts portant les numéros 1 433 à 2 864 et 2 872 à 4 301. De ce fait, cette dernière demeure l'unique associé de la société.
- 3. Aux termes du procès verbal des décisions de l'associée un que en date du 20 octobre 2011, celle-ci a décidé la dissolution ant cipée de la société et sa mise en liquidation amiable.

M<sup>me</sup> Marie-Josèphe RASSAT épouse PINSON a été nommée aux fonctions de liquidateur.

Le siège de la liquidation a été fixé au siège social à Précy LE SEC (Yonne), 12 grande rue.

La société ainsi constituée n'a pas subi de modification depuis ors.

#### Les décisions de l'associée unique sont les suivantes :

1<sup>re</sup> résolution : Clôture de la liquidation 2<sup>e</sup> résolution : Droits de l'associée unique 3<sup>e</sup> résolution : Formalités et publicité.

Ces résolutions sont adoptées dans les termes qui suivent.

## Première résolution : Clôture de la liquidation

Le bilan arrêté le 25 novembre 2011 s'établit comme suit :

1. Actif	21 578,57 €
Compte courant associé M-Josèphe Pinson21 578,57€	•

2. Passif		21 578.57 €
Capital social Marie-Joséphe Pinson	21 505.00 €	
Mali de liquidation	36,43 €	
Dette État Tva	110,00€	

L'associée unique approuve les comptes de la liquidation, ainsi que le bilan au 25 novembre 2011 figurant ci-dessus.

En conséquence, M<sup>me</sup> Marie-Josèphe RASSAT épouse PINSON est déchargée de son mandat de liquidateur pour lequel il lui est donné quitus.

L'associée unique prononce la clôture de la liquidation.

Cette résolution est adoptée.

## Deuxième résolution : Droits de l'associée unique

Compte tenu des actifs et passifs résultant des opérations de liquidation, des dispositions statutaires, des décisions arrêtées par la décision de dissolution du 20 octobre 2011 :

## 1. Les droits de l'associée unique s'élèvent à :

Soit total des droits de l'associée unique	21 468,57 €
Mali de liquidation 36,4	3€
Capital social Marie-Josephe Pinson21 505,0	0€

## 2. Les reprises nettes d'actif de l'associée unique s'élèvent à : Actif repris :

Soit total de l'actif repris par l'associée unique ............ 21 578,57 €

Dettes reprises :

Dette État T∨A......110,00 €
Soit total des dettes reprises par l'associée unique ........110,00 €

Soit total de l'actif net repris par l'associée unique ...... 21 468,57 €

Par conséquent, l'actif net repris par M<sup>me</sup> Marie-Josèphe RASSAT épouse PINSON s'élève à la somme de vingt-et-un mille quatre cent soixante-huit euros cinquante-sept cents (*21 468,57* €), égale au montant de ses droits déterminés ci-dessus.

Cette résolution est adoptée.

## Troisième résolution : Formalités et publicité

Les frais relatifs aux présentes et aux formalités en résultant sont à la charge de M<sup>me</sup> Marie-Josèphe RASSAT épouse PINSON.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales en découlant.

Cette résolution est adoptée.

Un mali de liquidation étant constaté, l'enregistrement des présentes sera requis au droit fixe de 25 euros.

### Fait à PRÉCY LE SEC, le 25 novembre 2011

en six originaux

dont deux pour l'enregistrement un pour la société deux pour le Rcs un pour l'associée.

M<sup>me</sup> Marie-Josèphe RASSAT épouse PINSON,

Associée unique.

la et approvoc

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'AUXERRE

Le 06/12/2011 Bordereau n° 2011/1 272 Case n° 2

Ext 3734

Diff. Ann

Enregistrement

: 25 €

Pénalités:

Total liquidé

vingt-cinq euros

Montant reçu

: vingt-cinq euros

Le Contrôleur

Jean-Yves OLIVIER Contrôleur des Finances Publiques